

Strasbourg, le 30 janvier 2014

Les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
de langues vivantes

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
de langues vivantes des lycées publics et privés

s/c

Rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
des lycées publics et privés

Pôle Pédagogique

Inspection Pédagogique
Régionale

Affaire suivie par : J.C. COLINET
IA-IPR allemand

Téléphone : 03 88 23 38 71
Télécopie : 03 88 23 39 63

Courriel : ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Réf : 13-14/JCC/
Cour005 Epreuves LV Bac 2014

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Epreuves de langues vivantes du baccalauréat session 2014

Nous attirons votre attention sur les deux notes de service relatives aux épreuves de langues vivantes du baccalauréat qui, à compter de la session 2014, abrogent et remplacent les dispositions de la note n° 2011-200 (B.O. du 24 novembre 2011) :

- **note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014 publiée au B.O. n° 4 du 23 janvier 2014.**
- **note de service n° 2013-176 du 14 novembre 2013 publiée au B.O. n° 43 du 21 novembre 2013 pour la série L ;**

Ces deux notes définissent les différentes épreuves (écrites, orales et de contrôle) et fournissent en annexe les grilles d'évaluation et de notation correspondantes. En outre, la nouvelle "FAQ" est en ligne sur EDUSCOL :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ressources_d_accompagnement/56/3/FAQ_LV_05032013_247563.pdf

Nous vous engageons à en prendre connaissance.

Sont concernées toutes les séries générales et technologiques, à l'exception des séries sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), hôtellerie, technique de la musique et de la danse (TMD).

1 - Les épreuves en cours d'année (ECA)

Les épreuves orales en cours d'année (compréhension et expression) sont organisées dans l'établissement à partir du mois de février. Elles se composent de deux temps d'évaluation.

Compréhension de l'oral : la préparation de l'épreuve de compréhension de l'oral s'appuie sur le savoir-faire des enseignants qui choisissent les supports vidéo ou audio en vue de l'évaluation et conçoivent les tests à destination de leurs élèves. L'évaluation s'effectue sur un seul document, inconnu des élèves, mais en relation avec une des notions du programme ; il doit permettre d'évaluer le niveau de compétence atteint par chaque élève. Les éléments lexicaux du document seront en lien avec le travail effectué en classe.

Pour cette épreuve la note de service publiée au B.O. du 23 janvier 2014 invite les académies à mettre en place une réserve de sujets et à en déterminer les modalités de mise à disposition. Une démarche est actuellement menée avec la Division des examens et concours (DEC) et la Division des services informatiques (DSI) pour mettre en place une plateforme sécurisée. La constitution de cette réserve académique ne remet pas en cause l'élaboration des sujets à laquelle les professeurs procèdent actuellement ; toutes les équipes qui sont en train d'organiser cette épreuve (date, salle, support audio ou vidéo), ou qui l'ont déjà préparée, procèdent comme pour la session 2013. Cependant, nous invitons les chefs d'établissement à nous faire part de difficultés éventuellement rencontrées.

Le document audio ou vidéo peut prendre la forme soit d'un monologue ou exposé, soit la forme d'un dialogue ou d'une discussion, d'où la présence de deux colonnes distinctes dans la fiche d'évaluation entre lesquelles il convient de choisir en fonction de la nature du document. La grille d'évaluation de la compréhension de l'oral en LV2 est légèrement modifiée (gradation des points à attribuer en fonction du niveau atteint).

Expression orale : le candidat tire au sort une des quatre notions du programme étudiées dans l'année. Après 10 minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés pendant l'année. Il ne s'agit donc pas de faire un exposé théorique et général sur la notion, mais de montrer comment elle a été abordée en classe et à partir de quels exemples concrets. La présentation de la notion par l'élève sert ensuite d'amorce à un entretien (durée : 5 minutes). Le professeur conduit son évaluation à l'aide de la fiche correspondant au statut de la langue présentée (LV1 ou LV2). Cette fiche d'évaluation a valeur d'une copie d'examen et devra être conservée une année complète dans l'établissement. La proposition de note et l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

Les candidats des séries STMG et ST2S passent deux langues vivantes obligatoires (LV1 et LV2) et ne sont plus autorisés à passer une épreuve facultative dans une troisième langue.

Dans les séries STL, STI2D et STA2D, l'épreuve de LV2 comprend une partie orale en cours d'année et une partie écrite ponctuelle.

Tout candidat absent doit pouvoir bénéficier d'une épreuve de ratrappage, tant pour la compréhension que pour l'expression. En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève aura la note zéro.

2 - Pour les épreuves ponctuelles de LV obligatoire, de LV3 en série L ou de LV facultative

Pour les épreuves ponctuelles de LV obligatoire, de LV3 en série L ou de LV facultative, le candidat présente à l'examinateur les documents étudiés dans l'année, classés par notions et en double exemplaire. La liste doit impérativement être validée par le chef d'établissement ou, par délégation, par le professeur de la classe. Le candidat conserve ces documents pendant la préparation et pendant l'épreuve. Pour les épreuves orales en cours d'année (autres séries), le candidat n'apporte aucun document.

3 - Les principales modifications en série L

- L'option langue vivante approfondie (LVA) fait désormais l'objet d'une évaluation écrite et orale.

A l'écrit, l'évaluation de la compréhension et de l'expression est intégrée à l'épreuve obligatoire de LV1 ou de LV2 et donne lieu à un questionnement spécifique qui vise pour la LV1 le niveau C1 du Cadre européen commun de référence ou pour la LV2 le niveau B2.

A l'oral, l'épreuve se substitue à celle de LV1 ou de LV2 obligatoire. Sa durée est désormais de 20 minutes (10 minutes de présentation du dossier et 10 minutes d'interaction). Temps de préparation : 10 minutes.

L'épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère (LELE) est accolée à l'épreuve de LV obligatoire ou de LVA, mais ne fait plus l'objet d'un temps de préparation spécifique. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation pour les deux épreuves.

Les deux dossiers présentés par le candidat comportent désormais deux extraits d'œuvre (au lieu de trois précédemment), auxquels s'ajoutent des documents complémentaires choisis par le candidat pour analyser la réception des œuvres. La grille d'évaluation comprend deux colonnes pour permettre de distinguer dans l'évaluation des candidats l'épreuve en LV1 ou en LV2.

Pour les IA-IPR de langues vivantes



Jean-Christophe COLINET